

DIRECTIVES RELATIVES AUX MÉDIAS SOCIAUX DE LA SECTION LOCALE 1944 DU SYNDICAT DES MÉTALLOS

La Section locale 1944 du Syndicat des Métallos est un organisme démocratique et à ce titre, apprécie et sollicite les communications et commentaires de la part de ses membres, quelle que soit leur place ou fonction au sein du syndicat. Le syndicat s'efforce de créer des environnements de travail respectueux et un cadre chaleureux et ouvert d'esprit lors de ses événements et assemblées ; cette optique s'applique également à nos comptes de médias sociaux.

Directives :

1. Tous les membres qui participent ou commentent les comptes de médias sociaux du Syndicat des Métallos ou leur contenu doivent adopter un comportement respectueux.
2. La Section locale 1944 du Syndicat des Métallos s'efforce de lutter contre les comportements discriminatoires – qu'ils soient involontaires ou explicites. Les commentaires seront supprimés, et les utilisateurs utilisant un langage ou des images discriminatoires, haineux ou violents à l'endroit d'individus ou de groupes identifiables, ou incitant d'autres à la discrimination, à la haine ou à la violence, pourraient être bannis
3. Le harcèlement, les attaques personnelles ou les agressions envers des individus ou organisations ne sont pas tolérés. L'expression des opinions divergentes est nécessaire et bienvenue, cependant celle-ci doit se faire de façon respectueuse en se gardant de toute attaque personnelle. Tout utilisateur commettant des infractions répétées sera banni.
4. Les commentaires contenant des injures seront supprimés.
5. Les comptes de médias sociaux de la Section locale 1944 du Syndicat des Métallos ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales individuelles.
6. Ne diffamez pas votre employeur (ou qui que ce soit d'autre).
7. Gardez toujours à l'esprit que la publication et le partage d'informations sur les médias sociaux sont immédiats et peuvent être permanents.
8. Les médias sociaux ne sont pas privés. Aucun dirigeant, délégué syndical ou membre de la Section locale ne doit s'attendre à une protection de la vie privée, y compris vis-à-vis des employeurs.
9. Le Syndicat des Métallos et la Section locale 1944 du Syndicat des Métallos partagent occasionnellement le contenu d'autres organismes. Cela ne constitue pas une approbation dudit organisme dans son ensemble. Le Syndicat des Métallos et la Section locale 1944 du Syndicat des Métallos n'assument aucune responsabilité quant à ce contenu ni quant à tout autre contenu dudit organisme.

Faites-nous part de vos questions :

Les commentaires ou préoccupations concernant le personnel des Métallos doivent être transmis aux dirigeants du syndicat ; il est déconseillé d'aborder ces questions par le biais des médias sociaux.